



## VILLE D'ETAMPES

-----  
ARRÊTE DU MAIRE  
N° VI-AR-2025-537

**OBJET : Stationnement interdit ou déclaré gênant.**

**Lieu**

Place de l'Hôtel-de-Ville-et-  
des-Droits-de-l 'Homme,  
91150 Etampes

**Permissionnaire**

Entreprise PRUNEVIEILLE  
Agence de Montlhéry  
23, rue des Bourguignons  
BP 50005  
91311 Montlhéry cedex

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** la demande formulée en date du 16 octobre 2025 par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné doit poser des illuminations de Noël, sur la Place de l'Hôtel-de-Ville-et- des-Droits-de-l 'Homme,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération, de réglementer le stationnement sur la place visée en objet, les 20 et 27 octobre 2025 ainsi que le 3 novembre 2025, de 7 heures à 17 heures,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, sur la place visée en objet.

**ARTICLE 2** : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera autorisé à l'entreprise PRUNEVIEILLE, sur la place visée en objet.

**ARTICLE 3** : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Le permissionnaire ;
- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 16 octobre 2025,

Par Délégation du Maire,  
Jean-Michel JOSSO  
Adjoint au Maire  
En charge de la Voirie



17 OCT. 2025

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :